



Jean-Rémy Deschênes,
responsable Affaires
en gestion des avoirs

FAMILLES RECOMPOSÉES

Une question d'équ

Tous ceux qui vivent l'expérience savent que la famille recomposée peut devenir un joli casse-tête lorsque vient le temps de planifier les vacances, les sorties ou plus généralement le calendrier des gardes partagées. Imaginez le scénario quand vient le temps de parler d'argent!

Il faut beaucoup d'amour, une bonne dose d'altruisme, un zeste de compréhension et une touche de diplomatie pour y arriver. Vous en aurez encore plus besoin lorsque viendra le temps de démêler l'écheveau financier de chaque conjoint et de concilier la relation de chacun avec l'argent. L'amour rend aveugle, même avec l'expérience. Au début, on apprend à connaître les goûts de l'autre, mais sa relation avec l'argent et encore plus son bilan et ses engagements financiers demeurent souvent des sujets presque tabous. D'un point de vue financier, la famille recomposée avance parfois en terrain miné sans le savoir.

«Les gens connaissent peu les incidences de la nouvelle union et ont tendance à en sous-estimer les implications», déplore Jean-Rémy Deschênes, responsable Affaires en gestion des avoirs au Mouvement Desjardins. Pour éviter les écueils, il est essentiel de suivre un sentier qui comporte des étapes incontournables. Les réflexes à privilégier sont d'ailleurs valables pour n'importe quelle famille. «Ils prennent toutefois une acuité plus grande avec une famille recomposée, car chacun met d'abord son vécu dans la balance, estime M. Deschênes. Il n'est pas facile, dans ce cas, d'être équitable envers tous les membres de la nouvelle famille et d'instaurer un climat de confiance permanent.»

RELATION AVEC L'ARGENT

«D'abord et avant tout, il importe d'échanger franchement sur la relation que chacun entretient avec l'argent, suggère le conseiller. Que cette réalité plaise ou non, l'argent est souvent un facteur de discorde.»

Selon des sondages menés par Desjardins, hommes et femmes n'ont pas le même point de vue sur les finances, mais leurs approches sont souvent complémentaires. Il suffit de se parler et de se respecter. «Avant d'être une question de chiffres, estime Jean-Rémy Deschênes, l'argent est une question d'émotion.»

Du côté des enfants, la situation peut être encore plus complexe. Maxime est-il un enfant roi pour qui tout n'est jamais assez? Antoine souhaite-t-il squatter chez ses parents jusqu'à 30 ans? Laurence affectionne-t-elle les vêtements griffés? «Avec les enfants de l'autre, ajoute M. Deschênes, la dimension affective est bien différente de celle qui existe avec ses propres rejetons. Ce n'est pas toujours facile d'intervenir ou de donner son opinion.»

DONNER DE LA VALEUR AUX CHOIX FINANCIERS

Après ces quelques réflexions de base, il est temps de faire ses devoirs. «La gestion budgétaire au quotidien constitue le premier défi d'une famille recomposée, estime Jean-Rémy Deschênes. Élaborer un budget familial représente un enjeu en soi, car il faut distinguer les postes qui seront payés par les deux conjoints de ceux qui seront assumés par chacun, et le tout dans quelle proportion. De même, qu'arrivera-t-il si la situation financière de l'un des conjoints change radicalement?»

Ici, deux «cultures» de l'argent, celle du crédit et celle de l'épargne, peuvent s'affronter. «Il faut trouver un équilibre pour que les préférences budgétaires d'une personne ne se fassent pas au détriment de toute la famille», note le conseiller. Il serait donc intéressant d'associer les enfants à l'exercice, dans la mesure où ils ont l'âge de comprendre.

Le budget permettra aussi de mesurer l'importance relative des divers choix financiers. Les nouveaux conjoints ont-ils encore des obligations financières relatives à leur union précédente? Qui paiera pour les études des enfants? Quelles protections d'assurance convient-il de privilégier? Chacun réglera-t-il la facture pour ses propres enfants? S'il existe un grand écart de revenu entre les deux nouveaux conjoints, la situation peut devenir explosive. Les enfants et les adolescents sont particulièrement sensibles à l'équité. «L'attitude de chaque conjoint devient déterminante pour délimiter la zone de confort à l'intérieur de laquelle tous se sentiront à l'aise.»

La fiscalité

En matière de fiscalité, les choses peuvent se compliquer drôlement, surtout si les ex-conjoints ne s'entendent pas très bien. En bref, consulter un expert s'impose. Dans la plupart des cas, il faut revoir toutes les questions comme le fractionnement du revenu (surtout si les conjoints ont des revenus inégaux), la définition de conjoint et d'enfants, les conséquences sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite respectifs, le crédit pour frais médicaux, les crédits d'impôt personnels et les règles d'attribution. Le nouveau statut influencera aussi l'admissibilité à diverses aides financières des régimes publics (prestations fiscales pour enfants, paiements de soutien aux enfants, crédit de TPS et TVQ, etc.).

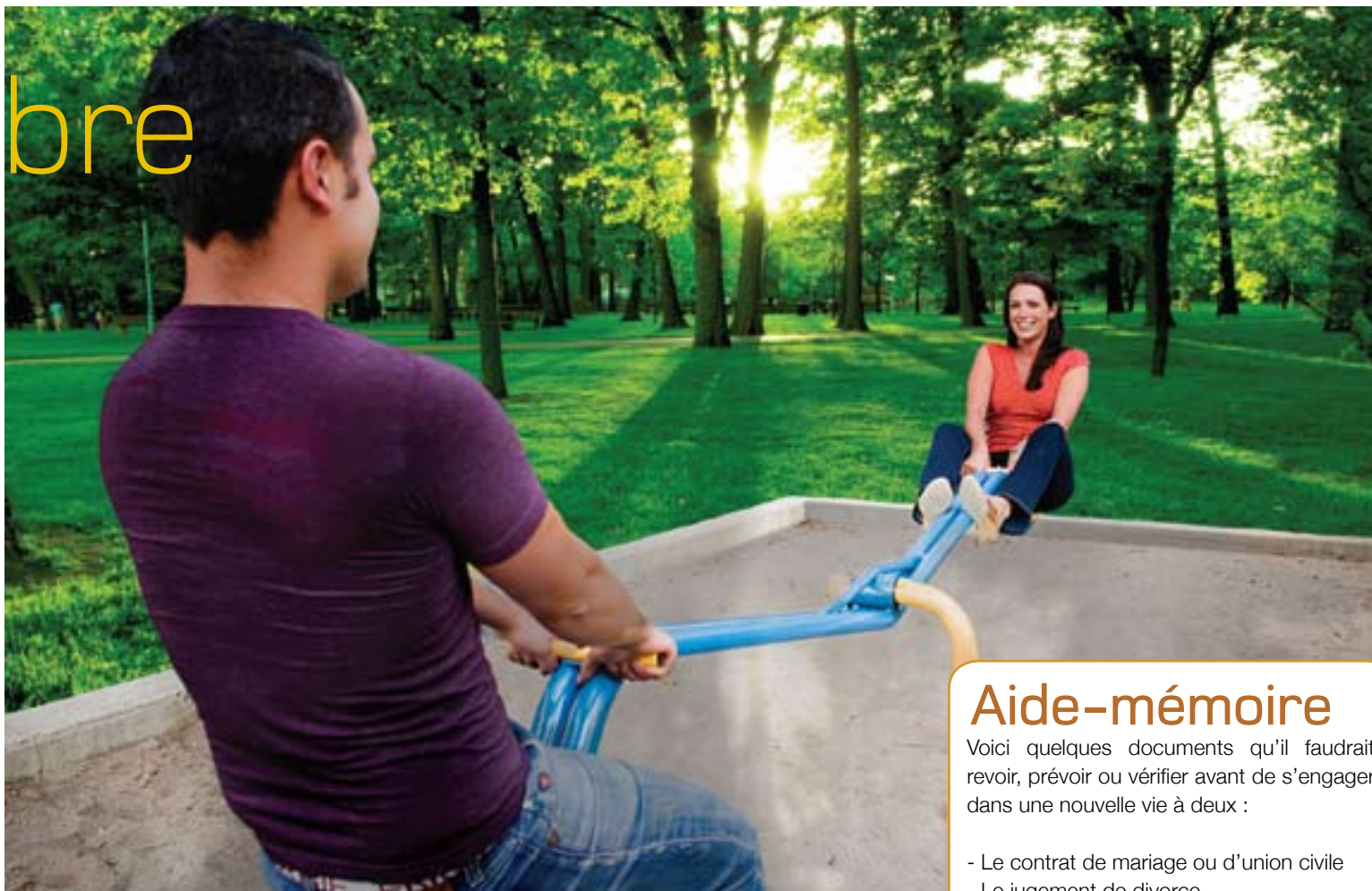
CARTES SUR TABLE

Pour cette mise en commun, il est aussi primordial de jouer cartes sur table dès le début de la relation. Chaque conjoint apporte avec lui les engagements financiers pris dans le passé. L'autre devrait les connaître, car ils auront forcément des répercussions sur les finances de la famille recomposée.

Chaque conjoint aurait donc avantage à faire un inventaire de ses engagements financiers (dettes, pensions alimentaires à payer, etc.). Chacun pourrait aussi dresser la liste de ses éléments d'actif, comme la maison, le condo, le chalet et les placements

pour ne nommer que les principaux. Il est aussi essentiel de préciser si des engagements ont été pris à l'égard de ces éléments d'actif. Par exemple, une entente peut prévoir que le chalet sera ultérieurement cédé ou vendu à l'ex-conjoint.

ilibre



Aide-mémoire

Voici quelques documents qu'il faudrait revoir, prévoir ou vérifier avant de s'engager dans une nouvelle vie à deux :

- Le contrat de mariage ou d'union civile
- Le jugement de divorce
- Le testament
- Le mandat en cas d'incapacité
- Les contrats d'assurance vie
- Le contrat de vie commune
- La procuration générale
- Les déclarations fiscales
- Le relevé des revenus et dépenses

Un élément clé consiste évidemment à connaître le statut marital de chacun. Est-il toujours marié (simplement séparé) ou divorcé ? La différence constitue tout un monde. Dans le cas d'un divorce, le partage du patrimoine familial et le règlement du régime matrimonial interviennent au premier plan. La situation est donc plus claire en ce qui concerne, entre autres, le paiement d'une pension alimentaire ou le versement au conjoint d'une partie de la rente de retraite à venir.

Dans le cas d'une séparation, l'épée de Damoclès reste suspendue au-dessus de la tête du nouveau couple. Tant que le jugement de divorce n'est pas rendu, il y a encore des engagements financiers entre les deux anciens conjoints. L'ex-conjoint est alors toujours un conjoint au sens du Code civil et, à ce titre, en l'absence de testament, il est héritier légal. De plus, tant qu'il n'y a pas eu divorce, l'ex-conjoint peut revendiquer ses droits à tout moment. En gros, la valeur de tous les biens qui ont servi à l'usage de l'ancienne famille (incluant maison et régimes de retraite) demeure partageable en parts égales. L'ex-conjoint conserve donc un droit de créance, tant que le divorce n'est pas prononcé. Il pourrait également faire valoir d'autres droits, tels que le droit d'habitation de la résidence principale ainsi que les prestations compensatoires.

DE L'ORDRE DANS LES PAPIERS

Le bilan commun est aussi le moment de mettre de l'ordre dans ses papiers. Tous les documents importants seront revus à la lumière de la nouvelle situation (voir aussi l'aide-mémoire). Au premier chef, les testaments, les mandats en cas d'incapacité et l'assurance vie devraient retenir une attention immédiate. On ne badine pas avec ce genre de documents. Si le testament désigne l'ex-conjointe comme héritière de tous les biens, il sera très difficile d'invoquer l'oubli pour changer le cours

des événements.

Même chose pour le mandat en cas d'incapacité : imaginez un peu la situation si l'ex-conjoint débarque pour prendre la situation en main sous le nez du nouveau compagnon exploré. Il ne faudrait pas faire fi d'autres aspects, comme la planification successorale. À moins que vous ayez envie que l'ex-beau-frère, désigné comme liquidateur de la succession, ne s'occupe de tout advenant le décès du nouveau conjoint.

En d'autres termes, pour consolider la famille reconstituée, il importe de l'asseoir sur des bases légales solides. « Bien souvent, remarque Jean-Rémy Deschênes, la nouvelle famille reposera sur l'union de fait. En plus du testament et du mandat en cas d'incapacité, les deux conjoints auraient alors avantage à analyser la pertinence d'une procuration générale et à rédiger un contrat de vie commune. » Cette dernière convention détermine, entre autres, la responsabilité financière de chacun des conjoints. « Comme le soulignait l'écrivain Moses Isegawa, rappelle M. Deschênes, « la famille est plus importante que les individus qui la constituent ». Dans le cas particulier de la famille recomposée, l'improvisation demeurera toujours mauvaise conseillère.

Pour éviter les surprises désagréables, une telle éventualité devrait s'accompagner de rencontres avec un conseiller juridique, un fiscaliste, un planificateur financier, un conseiller en placements et un conseiller en sécurité financière, pour conférer à cette nouvelle union des bases solides et équitables à même d'assurer sa pérennité et ainsi éviter d'en faire un terrain miné. **D**